



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° AR-2025-0046

(Route barrée et stationnement interdit)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL PIRES CONSTRUCTION à APT (84400) représentée par Monsieur PIRES Laurent, en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture et de stationner une nacelle au 61 rue neuve à Villars (84400). Date prévue pour les travaux le mercredi 8 octobre 2025 à 8h00 pour une durée de 1 jour calendaire.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue neuve et d'y interdire le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARL PIRES CONSTRUCTION est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus, au 61 rue neuve le mercredi 8 octobre 2025 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux réglementaires en amont de la rue neuve. Les panneaux devront être mis au début de la rue des roux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 5 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

Article 6 : Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à VILLARS le 03 octobre 2025

Le Maire

S. PEREIRA

